



N° 00473  
du Registre  
des Arrêtés

Objet : Extinction de l'éclairage public - Institution chemin aux Boeufs - Modificatif

## ARRETE

### LE MAIRE DE LA VILLE DU MANS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2 alinéa 1,

Considérant la demande de la Préfecture de la Sarthe de procéder à l'extinction du réseau éclairage public, chemin aux Bœufs,

### Arrête

ARTICLE 1er : Les vendredis et samedis de 21 h 00 à 24 h 00, l'éclairage public sera éteint chemin aux Bœufs entre le carrefour giratoire dit de Beauséjour et le carrefour giratoire des Epinettes (excepté les jours de manifestation sur le circuit).

ARTICLE 2 : Cet arrêté annule et remplace les dispositions de l'arrêté municipal n° 4351 du 9 octobre 2019.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville du Mans et de Le Mans Métropole, le Chef de la Police Municipale et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Mans, le 27 mars 2024

Le Conseiller Municipal,

*Signé par Rémy BATIOT*

Rémy BATIOT